

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE**  
**DU 17 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 10 juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	25
Nombre de conseillers absents :	02
Nombre de pouvoirs :	02
Nombre de votants :	27

**Présents** : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Christophe BUFFIERE, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Carole PUZIN, Aurore GUERIMAND, Marine BENTKOSWIKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Morgane SOUCHARD, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN.

**Absents excusés** : Edouard MONTALON, Thomas PORRIN

**Pouvoirs** :

Edouard MONTALON a donné pouvoir à Florent POUSTOLY

Thomas PORRIN a donné pouvoir à Christophe BUFFIERE

**DEBAT PUBLIC**

Néant

**Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.**

**QUORUM**

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,**

- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2020**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,**

- Approuve le procès-verbal de la séance du 08 juin 2020.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

### **Droit de préemption urbain :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelles YD 598-594, situées rue Traversante
- Parcelles YD 782-784, situées rue Traversante
- Parcelle YI 55, située 16 route de Valence
- Parcelle YV 177, située route des Monestiers, lieu-dit la Vanelle
- Parcelles A255-328, situées 17 avenue de Valence, le village

### **2020/056. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3 (7.1)**

*Rapporteur, Gérard ROCH*

Vu la délibération 2019/122 du 16 décembre 2019, portant adoption du budget primitif principal pour l'exercice 2020,

Vu la délibération 2020-013 du 28 février 2020 approuvant le budget supplémentaire pour l'exercice 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables ainsi que les crédits prévus sur les opérations en cours,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'opérer les mouvements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
022 Dépenses imprévues				
023 Virt section investissement				
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
021 Virt section fonctionnement				
2318-170 équip extérieur animation		206 000,00		
2138-103 acquisitions foncières	102 100,00			
1322 Région				41 200,00
1323 Département				41 200,00
1321 Etat DETR DSIL				51 500,00
2031-171 Accès école du Chatelard études		20 000,00		
2031-172 agrandissement CLSH études		10 000,00		
204411 chap 041 cessions euro symbolique		150,00		
2111 chap 041 cessions euro symbolique				150,00
<b>TOTAL</b>	<b>102 100,00</b>	<b>236 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>134 050,00</b>
	<b>134 050,00</b>		<b>134 050,00</b>	
		0,00		

Luc TROULLIER demande des précisions sur les études.

Patrick REYNAUD explique que ce sont des études de faisabilité.

Frédéric VASSY précise qu'il y a de réels besoins pour le CLSH, le nombre d'enfants concernés augmente chaque année. Avant de s'engager, il faut déterminer précisément les travaux à réaliser et leur coût.

### **2020/057. ADMISSION EN NON-VALEUR (7.1)**

*Rapporteur, Frédéric VASSY*

Une demande d'admission en non-valeur a été adressée à la commune par la Trésorerie de Romans - Bourg de Péage concernant des produits irrécouvrables malgré la réalisation de l'ensemble des actes de poursuites.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'autoriser l'admission en non-valeur de la liste 4319000511 comprenant 3 pièces pour un montant de 226,80 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à signer les pièces nécessaires.

## **2020/058. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - RENOUELEMENT DES MEMBRES (7.2)**

*Rapporteur, Frédéric VASSY*

Vu l'article 1650 du code général des impôts prévoyant que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs,

Suite aux récentes élections, il convient de constituer une nouvelle commission. Cette commission est composée du maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'établir la liste suivante de contribuables candidats au poste de commissaire titulaire et suppléant, en respectant les conditions énoncées par les services de l'Etat, comme suit :

### **COMMISSAIRES**

PERRET Jean Paul  
DAMIRON Lionel  
DEFRANCE Eliane  
CHIROUZE Patrick  
CLUT Laurent  
THE Michel  
COMTE Robert  
BADOIS Laurent

REYNAUD Patrick  
COMBET Marie Pierre  
ROCH Gérard  
DIRATZONIAN Claudine  
DEL BOVE Francesco  
MONTALON Edouard  
POUSTOULY Florent  
SOUCHARD Morgane

### **SUPPLEANTS**

ROMAIN Jérôme  
GUERIMAND Aurore  
REYNAUD Marlène  
CHAPMAN Olivier  
DOELSCH Christine  
DAMIRON François  
MALOSSANNE Manon  
PORRIN Thomas

PUZIN Carole  
BENTKOWSKI Marine  
VALENTIN Thomas  
BUFFIERE Christophe  
BANCHET Sylvie  
LARDAN Pauline  
GAILLARD Victorine  
BERNARD Yannis

Luc TROULLIER souhaite que la minorité ait un commissaire dans la commission.  
Frédéric VASSY accède à cette demande et accepte que Robert COMTE figure la liste.

## **2020/059. MISSION LOCALE DROME DES COLLINES-ROYANS-VERCORS – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT (5.3)**

*Rapporteur, Frédéric VASSY*

La Mission Locale est une association qui œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, âgés de 16 à 25 ans.

Elle a pour objectif de :

- Promouvoir, soutenir et favoriser toute initiative visant à la prise en compte de la demande des jeunes 16-25 ans et de leur accompagnement à l'emploi.
- Contribuer à l'analyse des besoins, à l'observation et à la réalisation du diagnostic sur le territoire pour déterminer un ou des plans d'actions à mettre en œuvre.

Le territoire de compétence de la Mission Locale Drôme des collines-Royans-Vercors correspond au périmètre des communautés de communes et d'agglomération suivantes : Valence Romans Agglo (sur les périmètres des anciennes communautés de communes du Pays de Romans et du canton de Bourg de Péage), d'Arche Agglo, du Royans-Vercors et de Porte de DrômArdèche.

Les statuts de l'association précisent que les communes de plus de 3000 habitants sont membres de l'association.

Suite aux élections municipales, le conseil municipal doit désigner un représentant pour siéger aux instances délibérantes de la Mission Locale (assemblée générale et conseil d'administration).

Florent POUSTOLY, conseiller municipal délégué aux questions liées à l'emploi, est candidat.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De désigner Florent POUSTOLY en tant que représentant de la commune auprès de la Mission Locale

## **2020/060. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA PLAINE DE VALENCE - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES (5.3)**

*Rapporteur, Frédéric VASSY*

Vu les articles L5211-7 et L5212-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'article 14 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 précisant que les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétence ;

Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et de la gouvernance des collectivités locales qui prévoit le maintien jusqu'au 30 septembre 2020 des syndicats infracommunautaires compétents en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux ;

La situation du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence est complexe. En vertu de la loi NOTRe, la compétence « eau-potable » est désormais détenue par Valence Romans Agglo depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Conformément à la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 modifiée par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence est maintenu jusqu'au 30 septembre 2020 ;

En juin dernier, le SIEPV a sollicité Valence Romans Agglo afin qu'elle délibère sur la possibilité d'une délégation de compétence à son profit. Valence Romans Agglo devra se déterminer sur ce point d'ici le 30 septembre.

Le SIEPV nous informe qu'il doit installer son nouveau comité syndical le 31 juillet 2020 au plus tard.

La commune doit donc désigner 2 délégués titulaires auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence ;

François DAMIRON et Patrick REYNAUD sont candidats.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De désigner François DAMIRON et Patrick REYNAUD délégués titulaires auprès du SIEPV.

#### **2020/061. FAMILLES RURALES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS (1.4)**

*Rapporteur, Agnès JAUBERT*

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations stipule dans son article 10 que "l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 €, décret n° 2001-495 du 6 juin 2001) conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée".

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention à intervenir avec l'association Familles Rurales en charge du Multi-accueil Les Chatons et du Centre de Loisirs L'Arc en ciel de Châteauneuf, pour les années 2020-2021-2022.

Il est rappelé que :

- la compétence petite enfance (multi-accueil) est exercée par la communauté d'agglomération Valence Romans depuis le 01/01/2016 ;
- au 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération a restitué à la commune la compétence Enfance Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Le financement du Centre de Loisirs Sans Hébergement est assuré par les participations des familles, la commune et la CAF, la communauté d'agglomération n'étant plus compétente en la matière.

Monsieur le maire explique que l'association présente un déficit global de 8563,78 € en 2019 et qu'il est nécessaire que la commune augmente le montant de la subvention allouée à l'association afin que cette dernière puisse poursuivre ses activités de manière pérenne.

Après lecture de la convention d'objectifs,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention d'objectif pour les années 2020-2021-2022,
- D'attribuer à l'association Familles Rurales une subvention d'un montant prévisionnel de 40 029€ par an pour la durée de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs.

**2020/62. SDED - RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE L'ARDOISE - APPROBATION DU PROJET (8.4)**

*Rapporteur, Jean-Paul PERRET*

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (S.D.E.D.) a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : <b>Electrification</b>	
Renforcement du réseau BT à partir du Poste l'Ardoise suite à la demande du GAEC de l'Ardoise	
Dépense prévisionnelle HT	108 140,16 €
Dont frais de gestion HT : 5 149,53 €	
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	
Financements mobilisés par le SDED	108 140,16 €
<b>Participation communale</b>	<b>Néant</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**2020/63. SDED - RENFORCEMENT DU RESEAU BT EN SOUTERRAIN RUE TRAVERSANTE A PARTIR DU FUTUR POSTE BEAVERDE - APPROBATION DU PROJET (8.4)**

*Rapporteur, Jean-Paul PERRET*

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (S.D.E.D.) a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

<b>Opération : Electrification</b>	
Renforcement du réseau en souterrain rue Traversante à partir du futur poste Beauverde	
Dépense prévisionnelle HT	106 198,11 €
Dont frais de gestion HT : 5 057,05 €	
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	
Financements mobilisés par le SDED	84 958,49 €
<b>Participation communale</b>	<b>21 239,62 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé,
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- Décide de financer la participation communale sur fonds propres.
- S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au receveur du SDED.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**2020/64. SDED – ELECTRIFICATION - EFFACEMENT ET FIABILISATION DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE TRAVERSANTE - DISSIMULTION DES RESEAUX TELEPHONIQUES - APPROBATION DU PROJET (8.4)**

*Rapporteur, Jean-Paul PERRET*

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (S.D.E.D.) a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :



Opération : <b>Electrification</b>	
Electrification – Effacement et fiabilisation des réseaux électriques Rue Traversante à partir du futur poste Beauverde – Dissimulation des réseaux téléphoniques	
<b>Dépense prévisionnelle HT de Génie civil</b>	<b>27 454,25 €</b>
Dont frais de gestion HT : 1 307,35 €	
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	
Financements mobilisés par le SDED	8 236,28 €
<b>Participation communale basée sur le HT</b>	<b>19 217,97 €</b>
Total HT des travaux de câblage : 4 425,31 €	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	<b>2 168,40 €</b>
Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales (49% x 4 425,31 = 2168,40 €)	
Financements mobilisés par le SDED	650,52 €
<b>Participation communale</b>	<b>1517,88 €</b>
<b>Montant total de la participation communale</b>	<b>20 735,85 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune d'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- Décide de financer la participation communale sur fonds propres.
- S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au receveur du SDED.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**2020/65. SDED - RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE GROBEAU - APPROBATION DU PROJET (8.4)**

*Rapporteur, Jean-Paul PERRET*

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (S.D.E.D.) a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

<b>Opération : Electrification</b>	
Renforcement du réseau BT à partir du Poste Grobeau	
Dépense prévisionnelle HT	13 212,59 €
Dont frais de gestion HT 629,17 €	
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	
Financements mobilisés par le SDED	13 212,59 €
<b>Participation communale</b>	<b>Néant</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

### **2020/66. ACQUISITION DE LA PARCELLE YE 356 (3.1)**

*Rapporteur, Frédéric VASSY*

La commune a vendu dans les années 1999, des lots à vocation économique sur le lotissement d'activités économiques de Nogat.

Le lot B a été cédé à Mr BARD Marc en 2000 pour l'installation d'un local professionnel avec logement. Ce lot est resté néanmoins non bâti depuis.

La municipalité a engagé une négociation foncière avec ce dernier afin de s'en porter à son tour acquéreur. La finalité de cet achat consistant pour la collectivité à redynamiser cette zone en édifiant un bâtiment d'activité, composé de cellules, mises en vente ou louées, et destinées à l'activité de petites entreprises.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'acquérir la parcelle YE n°356 d'une superficie totale de 2197m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Nogat » sur la Commune de Châteauneuf-sur-Isère, propriété de Mr BARD Marc au prix de 40€/m<sup>2</sup> soit un montant total de 87 880€ ;
- De décider que les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Luc TROULLIER estime que si la commune devait revendre, il faudrait choisir plutôt un artisan qu'un investisseur.

## **2020/067.AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CHATELARD (2.2)**

*Rapporteur, Jean-Paul PERRET*

L'école élémentaire du Châtelard doit faire l'objet de travaux de rénovation. Il est prévu de faire réaliser une isolation thermique par l'extérieur de trois façades orientées Sud. Ces façades, une fois isolées, recevront pour l'une un traitement en bardage en fibre de bois et pour les autres un enduit. Des volets roulants seront également installés en lieu et place de stores existants.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1 ;

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable de travaux eu égard à l'article R 421-17 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'obligation de dépôt d'une autorisation d'urbanisme s'impose aux personnes physiques comme aux collectivités territoriales ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer pour la commune une déclaration préalable de travaux relative à des travaux de rénovation en façades de l'école élémentaire du Châtelard.
- De donner pouvoir au 6ème adjoint délégué à l'urbanisme et au matériel pour signer tous actes afférents à cette déclaration préalable.

## **2020/068. REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE – MODIFICATIONS (8.1)**

*Rapporteur, Patrick REYNAUD*

Actuellement, les enfants sont admis à la cantine scolaire à l'âge de 4 ans. Sur dérogation de la mairie, et en accord avec l'association, les enfants âgés de 3 ans révolus peuvent également être acceptés.

Ces conditions d'admission peuvent être contraignantes et poser des problèmes aux familles dont les enfants débutent leur scolarité et n'auront atteint l'âge de 3 ans qu'au cours de la période allant de la rentrée des classes jusqu'au 31 décembre de l'année.

Considérant que ces conditions d'admission ont été assouplies et que tous les enfants, dès lors qu'ils entrent à l'école maternelle peuvent être admis à la restauration scolaire ;

Considérant dès lors la nécessité d'apporter des modifications au règlement intérieur du restaurant scolaire ;

Considérant que ces modifications ont été réalisées en concertation avec l'association « Cantine scolaire » ;

Après lecture du règlement intérieur,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver le règlement intérieur modifié du service de restauration scolaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

### **2020/069. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie Municipale Périscolaire Du Groupe Scolaire Du Chatelard (8.1)**

*Rapporteur, Claudine DIRATZONIAN*

Les enfants âgés de moins de 3 ans ne sont pas admis au centre de loisirs l'Arc en ciel qui assure le service de garderie périscolaire.

La municipalité a déjà mis en place une garderie municipale périscolaire au groupe scolaire du Châtelard afin de pallier le manque de place du centre de loisirs qui n'est pas en capacité de pouvoir accueillir tous les élèves les lundi, mardi et jeudi soir.

Aussi, afin de permettre aux enfants qui débutent leur scolarité et qui n'auront acquis l'âge de 3 ans qu'au cours de la période allant de la rentrée des classes jusqu'au 31 décembre de l'année, il a été décidé d'élargir l'accueil de la garderie municipale aux enfants de moins de 3 ans,

- Tous les matins de 7h30 à 8h20
- Tous les soirs de 16h30 à 18h30

Considérant qu'il convient dès lors d'intégrer ces modifications dans le règlement intérieur de la garderie municipale du groupe scolaire, du Châtelard,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De modifier le règlement intérieur en intégrant les modifications susvisées ;
- De dire que l'accueil périscolaire du matin et du vendredi soir à la garderie municipale au groupe scolaire du Chatelard prendront fin au 3<sup>ème</sup> anniversaire du dernier enfant accueilli, les parents des enfants concernés devant ensuite s'adresser au centre de loisirs.

### **2020/070. MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE SUR LA COMMUNE (8.1)**

*Rapporteur, Claudine DIRATZONIAN*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De reporter ce point à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2020

## **2020/071. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA PLAINE DE VALENCE - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (5.7)**

*Rapporteur, François DAMIRON*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui stipule : « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier* ».

Aussi, vous est présenté en annexe le rapport annuel 2019 du SIEPV, sur le prix et qualité du service public de l'eau potable,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De prendre acte du rapport annuel du SIEPV, sur le prix et qualité du service public de l'eau potable relatif à l'exercice 2019.

Françoise DAMIRON, délégué auprès du SIEPV fait une brève présentation.

La qualité de l'eau est excellente, les analyses sont bonnes.

Le taux de nitrates aux Deveys est bon car l'analyse effectuée était fausse.

Le bureau d'études sur les captages prioritaires est satisfait des relations qu'il entretient avec les agriculteurs.

Francesco DEL BOVE quitte la salle.

## **2020/072. CONVENTION D'APPRENTISSAGE - LYCEE « TERRE D'HORIZON » (4.2)**

*Rapporteur, Patrick REYNAUD*

Les collectivités locales ont la possibilité de conclure des contrats d'apprentissage avec des jeunes qui souhaitent se former dans l'un des métiers qui font partie de leur périmètre d'activité.

La commune est sollicitée par un jeune en formation au lycée horticole « TERRE D'HORIZON » à Romans, dans le domaine des espaces verts.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale participe au coût de ces contrats à hauteur de 50%. Le solde à charge de la commune est de l'ordre de 2500 € par an, pour une durée maximum de deux ans.

Après lecture de la convention,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention d'apprentissage aux conditions ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Francesco DEL BOVE réintègre la salle.

## **COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS**

### **Intervention de Francesco DEL BOVE**

Il fait le point sur les travaux réalisés par les agents des services techniques dans les écoles, ainsi que ceux réalisés par les entreprises dans les locaux communaux.

Frédéric VASSY annonce le départ d'un salarié en disponibilité pour 5 ans.

### **Intervention de Claudine DIRATZONIAN**

Une commission scolaire aura lieu le 8 septembre 2020.

Rentrée de septembre : les collectivités n'ont pas reçu de consignes de l'éducation nationale à ce jour.

Elle annonce l'ouverture d'une classe en maternelle au Châtelard.

### **Intervention de Jean-Paul PERRET**

Une commission Urbanisme a eu lieu le 8 juillet. Il s'agissait surtout d'une formation et information des membres de la commission.

Une soixantaine de dossiers ont été traités pendant le confinement.

### **Intervention d'Eliane DEFRANCE**

Elle indique que le concert de la chorale du Delta est reporté au dimanche 9 août à 17h.

Le CMJ sera abordé lors de la commission du 21 juillet.

### **Intervention d'Agnès JAUBERT**

La commission communication s'est réunie le 9 juillet.

L'audience du site internet est importante et en augmentation, ainsi que les listes mails, notamment la liste Châto-alertes, en raison des dégâts dus à la neige et à la crise du Covid-19.

Il faudra définir la communication à mettre en œuvre pendant le mandat et plusieurs dossiers sont à étudier : un nouveau panneau lumineux à Bonlieu, le plan de la commune à revoir.

Le bulletin municipal Châto-INFOS 86 a été distribué.

### **Intervention de Patrick REYNAUD**

Une commission sera organisée en septembre après réception des études qui sont lancées.

Les travaux des trottoirs de la route de Valence débutent cet été.

Ecole de Bonlieu : Le document de consultation des entreprises est en attente de l'architecte. Le bâtiment doit être opérationnel pour la rentrée de septembre 2021.

On constate sur la commune de nombreux dépôts de déchets sauvages.

Luc TROULLIER pense que l'accès aux déchetteries devrait être gratuit pour les entreprises.

Patrick REYNAUD se demande s'il faut faire supporter aux particuliers le traitement des déchets professionnels.

Frédéric VASSY estime que le volume de déchets généré par les entreprises de la commune est sans commune mesure avec le volume des déchets sauvages.

#### **Intervention de Marie-Pierre COMBET**

Cette année, la municipalité organise uniquement la cérémonie accueil des nouveaux arrivants. Le 1<sup>er</sup> septembre est organisée la réunion avec les associations pour le planning des manifestations. Jeudi prochain aura lieu la première réunion du CCAS.

#### **Intervention de Gérard ROCH**

La réunion de la commission patrimoine et développement durable a eu lieu le 17 juin : présentation du périmètre d'action de la commission, ainsi que le plan communal de sauvegarde. Un stagiaire va travailler sur le sentier botanique du Châtelard (zone Natura 2000). Ambroisie : Olivier CHAPMAN a recherché les sites concernés. Un audit zéro phyto pour l'obtention du label aura lieu la semaine prochaine.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Frédéric VASSY fait la présentation de la plaquette des animations de septembre à décembre. La conception de la plaquette est faite en interne, le coût de l'impression est correct. La distribution est le coût le plus important.
- La Poste sera transférée au magasin « Chez Paulette » en septembre.
- Le feu d'artifice a eu lieu et tout s'est bien passé. Mais l'année prochaine, il devrait de nouveau être organisé au gymnase.
- Frédéric VASSY indique qu'il y a de nouveau beaucoup de mariages à célébrer. Les dates ont beaucoup changé.
- Luc TROULLIER regrette que la minorité n'ait pas été informée de la tenue d'une réunion publique à la Vanelle. Frédéric VASSY répond que ce n'était pas volontaire, l'information n'a pas été diffusée aux conseillers municipaux.
- Luc TROULLIER explique qu'il a été sollicité par une personne au sujet d'un baptême républicain qui lui a été refusé. Frédéric VASSY explique que cela concernait un adulte. Le parrainage républicain concerne les enfants, de plus il n'a pas d'existence légale et reste au bon vouloir des maires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12

La secrétaire de séance,

Agnès JAUBERT